



PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Séance du lundi 25 mars 2024

Le Conseil Municipal ordinaire de la commune de Breil-sur-Roya s'est réuni au lieu habituel de ses séances le lundi 25 mars 2024 à 20H00 sous la présidence de Monsieur Sébastien OLHARAN, Maire de Breil-sur-Roya.

Étaient présents : M. Sébastien OLHARAN Maire, Mme Audrey ROSSI 1^{ère} Adjointe, M. Daniel GIORDAN 2^{ème} Adjoint, Mme Marie-Lou ALLAVENA 3^{ème} Adjointe, M. Thierry GUIDO 4^{ème} Adjoint, Mme Isabelle SAUVE 5^{ème} Adjointe, M. Paul REY, M. Herbert WOLFERS, Mme Karine BOETTI, Mme Julia BONNET, M. Jérôme BOUERI, M. Francis FRECOURT, M. Renaud LEFEBVRE, M. Jean-Louis TAYLOR, Mme Marie-Noëlle GISBERT, Mme Colette BENOUAHAB, M. André IPERT, M. Michel BRAUN, Mme Danielle GASTALDI.

Étaient absents :

Ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme Isabelle SAUVE, 5^{ème} Adjointe au Maire.

Monsieur le Maire, remercie le public de sa présence et ouvre la séance ordinaire du Conseil Municipal à 20H00.

Appel des présents par **Monsieur le Maire**.

Le quorum étant atteint, **Monsieur le Maire**, porte à la connaissance des membres du Conseil municipal la liste des décisions valant délibérations.

Liste des décisions valant délibérations prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code des Communes.

16	18/03/2024	<p>Convention de location d'un gîte à Madame Marine GUERIN</p> <p>Est acceptée la convention de location d'un gîte sis 4 chemin des Oliviers à Madame Marine GUERIN du 4/03/2024 au 15/05/2024. Cette location est consentie à titre gratuit.</p>
17	22/03/2024	<p>Convention de partenariat « été culturel 2024 – Résidences en Territoires – Rouvrir le monde »</p> <p>Est acceptée la convention de partenariat entre la Commune, la Compagnie Embrayage à Paillettes et la DRAC PACA pour proposer aux habitants des démarches participatives artistiques et culturelles menées par un artiste du 06/07/2024 au 15/09/2024. La Commune prend à sa charge les repas du midi pour l'artiste, a minima dans le cadre de la restauration collective et la mise à disposition du lieu de travail. L'artiste est rémunéré par la DRAC PACA.</p>
18	22/03/2024	<p>Avenant n° 1 au marché public « Rénovation de la buvette du lac et des sanitaires existants »</p> <p>Est accepté l'avenant n° 1 au marché public avec l'entreprise DS CARRELAGES pour fixer le prix définitif de rémunération de l'entreprise concernant les travaux du sol de la buvette du lac, pour un montant de 22 641,61 € HT.</p>

Approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 12 mars 2024.

Monsieur le Maire, soumet aux membres du Conseil l'approbation du Procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 12 mars 2024.

Approuvé à l'unanimité

Madame Colette BENOUAHAB, Conseillère Municipale, demande s'il est possible d'avoir un calendrier prévisionnel concernant les prochaines séances du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire explique qu'il n'est pas évident de prévoir les dates des Conseils Municipaux à l'avance. En revanche, lorsqu'une date sera fixée, les Élus en seront informés aussitôt.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Objet	Page
1	Protocole d'accord transactionnel avec la SMACL pour les dégâts de la Tempête Alex (dossier 2020202363J)	3
2	<p>BUDGET PRINCIPAL :</p> <p>a. Affectation définitive du résultat 2023</p> <p>b. Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2024</p> <p>c. Approbation du Budget Primitif 2024 et de ses annexes budgétaires</p>	4

	BUDGET CRECHE :	
3	a. Affectation définitive du résultat 2023 b. Approbation du Budget Primitif 2024 et de ses annexes budgétaires	11
4	Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget Crèche	12
5	Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget du CCAS	12
6	Admissions en en non-valeur	12
7	Extinction de la dette de Monsieur Gérard MASSEGLIA	13
8	Vente d'une parcelle communale située à Piène-Haute	13
9	Demande de fonds de Concours 2024 à la CARF	13
10	Demande de subvention à la CAF pour les travaux de la crèche	14
11	Modification de la délibération n° 19/2021 relative à la modification de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2020	14
12	Modification de la délibération n° 08/2024 relative à la demande de subvention pour l'acquisition d'un terrain situé au quartier Burdanche	14
13	Modification de la délibération n° 10/2024 relative à la demande de subvention pour l'acquisition d'un local commercial situé boulevard ROUVIER, d'une cave située rue Pasteur et d'un terrain situé près de l'esplanade Charles de Gaulle	15
14	Approbation du règlement de fonctionnement de la Crèche	15
15	Approbation de l'adhésion des communes de Fontan, la Roquette sur Var et Lucéram au sein du syndicat mixte du conservatoire des Alpes-Maritimes	15
16	Informations diverses	16
17	Questions diverses	16

1. Protocole d'accord transactionnel avec la SMACL pour les dégâts de la Tempête Alex (dossier 2020202363J)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait fait une déclaration de sinistre auprès de SMACL ASSURANCES. Deux dossiers ont alors été déposés ; un dossier pour les dégâts liés aux inondations et coulées de boue et un autre dossier pour les dégâts liés aux mouvements de terrain que l'assurance refuse pour le moment d'indemniser. **Monsieur le Maire** précise que le protocole d'accord transactionnel proposé ce jour concerne donc uniquement le dossier inondations et coulées de boue. Ce dossier complexe, aura demandé du temps et de multiples discussions pour aboutir à une indemnisation la plus juste possible, passant de 3 000 000 € à 6 000 000 €. **Monsieur le Maire**

juge cette proposition imparfaite mais acceptable et précise que si le Conseil Municipal adopte le protocole d'accord transactionnel, la Commune pourra prétendre au versement d'une indemnité de 4 450 000 € sous 10 jours.

Monsieur André IPERT, Conseiller Municipal, demande, au vu du titre présent sur le protocole d'accord transactionnel, si cela n'inclut pas dans le même temps l'autre sinistre lié aux mouvements de terrain. Il souhaite savoir si les honoraires de l'expert d'assurés sont inclus dans l'indemnité et souhaite connaître le montant.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de deux dossiers bien distincts sous des références différentes, car les arrêtés de catastrophes naturelles liés aux inondations / coulées de boues, et aux mouvements de terrains ont été pris à des dates différentes. Concernant les honoraires, **Monsieur le Maire** indique qu'ils sont inclus dans l'indemnité. Ils sont évalués en fonction du barème appliqué par la SMACL qui ne correspondent pas au taux de rémunération qui a été retenu dans le cadre du marché public que la Commune a passé. Le montant des honoraires dépend du montant final de l'ensemble des deux dossiers sinistres. Il varie donc selon l'indemnisation obtenue.

Approuvé à l'unanimité

2. BUDGET PRINCIPAL

a. Affectation définitive du résultat 2023

Présentation faite par **Monsieur le Maire**.

Résultat à affecter :	195 422,20 €
Report en fonctionnement :	195 422,20 €
Report en investissement R1068 :	0,00 €

Monsieur André IPERT rappelle qu'en 2022, le résultat à affecter était de 754 000 €. En 2023, la situation revient au calme.

Monsieur le Maire indique que le résultat à affecter en 2025 sera conséquent au vu de l'indemnité d'assurance versée à la Commune.

Approuvé à l'unanimité

b. Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2024

Monsieur le Maire informe que les taux de fiscalité locale n'augmentent pas cette année, et n'ont pas augmenté depuis 2020. Les taux des impôts locaux pour l'année 2024 sont donc les suivants :

- Taxe foncière non bâti : 39,83 %
- Taxe foncière bâti : 27,12 %
- Taxe d'habitation (Résidences principales) : 18,50 %

Approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire informe que la Commune sera indemnisée à hauteur de 11 671 € pour les dégâts subis lors de la tempête Aline.

Monsieur André IPERT demande si le montant des cotisations d'assurance a augmenté.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas eu d'augmentation pour le moment.

c. Approbation du Budget Primitif 2024 et de ses annexes budgétaires

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2024 de la Mairie de Breil-sur-Roya est marqué par le choix de ne pas augmenter les impôts, par un budget d'investissement de presque 22 000 000 €, par l'augmentation de 25% des subventions communales dédiées au CCAS, par l'augmentation du budget des primes aux agents municipaux de 20% dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP et de l'octroi d'une prime de pouvoir d'achat.

Ce budget primitif 2024 s'élève à 29 542 940 € (9 563 212 € au Compte administratif 2023), soit un Budget de fonctionnement de 7 550 649 € (3 531 502 € en 2023) et un Budget d'investissement de 21 992 291 € (6 031 710 € en 2023).

Les principales recettes attendues en 2024 :

- **Les dotations de l'État : 771 919 € (753 956 € en 2023)**
- **Les impôts et taxes : 1 501 738 € (1 478 128 € en 2023)**
Dont 927 246 € pour les impôts directs locaux.
- **Produits exceptionnels :**
 - Versement de l'assurance : 3 950 000 €
 - Dons en fonctionnement : 5 000 € (23 107 € en 2023)
- **Les locations immobilières : 82 000 € (82 982 € en 2023)**
- **Autres recettes :**
 - Mise à disposition de la crèche : 371 160 € (340 523 € en 2023)
 - Recettes de la cantine/ALSH/périscolaire : 65 000 € (62 179 € en 2023)
 - Mise à disposition organismes extérieurs : 50 000 € (49 242 € en 2023)
 - Locations diverses : 40 000 € (43 859 € en 2023)
 - Stationnement et location voie publique : 6 000 € (5 980 € en 2023)
 - Taxe de pâturage : 5 500 € (5 631 € en 2023)
 - Recettes de la piscine : 4 100 € (comme en 2023)
 - Concession cimetière : 1 000 € (267 € en 2023)
- **Subventions pour le fonctionnement :**
 - Département : 70 000 € (Déneigement + Manifestations + ALSH / 83 468 € en 2023)
 - Région : 4 000 € (contre 4 050 € en 2023)
 - Autres organismes (CAF) : 28 745 € (comme en 2023)

- **Subventions pour les investissements : 17 653 934 € (1 420 927 € en 2023)**
 - État : 9 231 481 €
 - Département : 6 504 450 €
 - Région : 1 475 058 €
- **Fond de compensation de la TVA : 517 823 € (112 831 € en 2023)**
- **Les emprunts bancaires : 0 € (comme en 2023)**

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Audrey ROSSI, 1^{ère} Adjointe au Maire, pour la présentation des principales dépenses prévues en 2024.

Les principales dépenses prévues en 2024 :

- **La masse salariale : 2 108 045 € (2 020 718 € en 2023)**
- **Les frais de fonctionnement de la Commune : 1 098 355 € (1 023 784 € en 2023)**
 - Énergie/électricité : 200 000 € (195 727 € en 2023)
 - Achat et prestations de service : 150 000 € (131 426 € en 2023)
 - Locations : 117 055 € (96 928 € en 2023)
 - Fournitures de petit équipement : 110 000 € (84 994 € en 2023)
 - Maintenance : 60 000 € (53 050 € en 2023)
 - Primes d'assurances : 45 000 € (44 428 € en 2023)
 - Honoraires : 41 300 € (61 776 € en 2023)
 - Fêtes et cérémonies : 40 000 € (39 021 € en 2023)
 - Entretien matériel roulant : 38 000 € (37 303 € en 2023)
 - Frais de télécommunication : 32 000 € (31 765 € en 2023)
 - Combustibles : 25 000 € (24 852 € en 2023)
 - Carburants : 25 000 € (23 686 € en 2023)
 - Redevance de crédit-bail : 26 000 € (15 216 € en 2023)
 - Taxe foncière : 21 400 € (15 322 € en 2023)
- **Autres charges de gestion courante :**
 - Subvention d'équilibre à la crèche : 127 000 € (137 263 € en 2023)
 - Autres contributions : 100 000 € (96 019 € en 2023)
 - Subvention d'équilibre au CCAS : 43 000 € (35 000 € en 2023)
 - Subventions aux associations : 63 400 € (61 850 € en 2023)
 - Indemnités d'élus : 50 465 € (50 167 € en 2023)
 - Créances admises en non-valeur : 28 000 € (15 595 € en 2023)
- **Les remboursements d'emprunts : 270 141 € (286 360 € en 2023)**
 - Remboursement du capital : 193 641 € (211 393 € en 2023)
 - Intérêts : 76 500 € (74 967 € en 2023) dont 4 357 € pour la ligne de trésorerie

Monsieur le Maire reprend la parole pour la présentation des investissements prévus en 2024.

Les investissements prévus en 2024 :

- **Investissements commencés avant 2024 :**
 - Démolition et création services techniques : 2 529 447 € (36 480 € déjà payés)

- Construction du Pont du stade : 1 929 742 € (677 114 € déjà payés)
Inclus enrochement rive gauche
- Acquisition démolition Guidi : 1 365 708 € (677 491 € déjà payés)
- Acquisitions foncières : 1 239 848 € (832 820 € déjà payés)
- Réaménagement du tour du lac : 1 126 067 € (35 063 € déjà payés)
- Réhabilitation de l'ancien presbytère de Libre : 1 062 067 € (23 123 € déjà payés)
- Acquisition/réhabilitation anciennes cités ICF : 915 632 € (32 194 € déjà payés)
- Réhabilitation de l'école élémentaire : 797 330 € (34 656 € déjà payés)
- Réfection avenue de l'Authion : 482 644 € (33 414 € déjà payés)
- Restauration de Notre-Dame des Grâces : 465 600 € (12 876 € déjà payés)
- Réhabilitation de la buvette du lac : 401 560 € (9 538 € déjà payés)
- Restauration de Notre-Dame du Mont : 386 126 € (603 993 € déjà payés)
- Réhabilitation du bâtiment poste/perception : 353 516 € (3 419 € déjà payés)
- Installation d'un système de vidéoprotection : 322 000 € (3 000 € déjà payés)
- Restauration de la chapelle de la Visitation Piène : 192 000 € (5 796 € déjà payés)
- Création d'un jet d'eau au centre du lac : 156 000 € (90 748 € déjà payés)
- Aménagement d'une base nautique sur le lac : 73 080 € (14 974 € déjà payés)
- Réhabilitation du bâtiment de la Mairie : 51 159 € (335 936 € déjà payés)
- Installation pont de secours à Veil : 20 570 € (12 370 € déjà payés)
- Sonorisation salle Sainte-Catherine : 18 581 € (66 658 € déjà payés)
- Réhabilitation de la promenade Goulden : 15 037 € (479 083 € déjà payés)
- Réhabilitation et création de sentiers VTT : 15 000 € (30 250 € déjà payés)
- Réhabilitation du local de permanence Malacria : 7 800 € (39 074 € déjà payés)

➤ **Investissements inscrits au budget avant 2024 mais sans dépense mandatée**

- Réaménagement secteur Clémenceau/Isola : 968 865 €
- Restauration générale de la Chapelle Sainte-Catherine : 390 287 €
- Restauration générale église Santa Maria in albis et Miséricorde : 150 441 €
- Réfection place Biancheri/Barin : 148 495 €
- Réhabilitation bâtiment crèche/pôle jeunesse : 86 070 €
- Création d'un tiers-lieu : 73 080 €
- Restauration piano Pleyel : 48 000 €
- Réhabilitation ancien local aide humanitaire : 44 160 €

➤ **Investissements inscrits pour la 1^{ère} fois au budget en 2024 :**

- Construction du nouveau pont de Veil : 2 916 000 €
- Création d'un écovillage tourisme : 900 000 €
- Création d'un pumptrack : 210 000 €
- Travaux de voirie 2024 : 120 000 €
- Réaménagement cimetière de Breil-sur-Roya : 112 740 €
- Projet Alcotra Vermenagna-Roya III : 63 562 €
- Requalification de la Médiathèque : 47 562 €

Monsieur André IPERT remarque une augmentation de 4 millions d'euros entre les budgets primitifs 2023 et 2024. Au niveau de l'investissement, la Commune avait prévu 24 millions d'euros. Elle a investi en réalité 6 millions d'euros d'investissement soit 36% du montant voté au budget primitif 2023. Au niveau de l'excédent de fonctionnement capitalisé, il remarque que cette année le montant est de 0 €.

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Stella COSTA, Directrice Générale des Services, qui indique ne pas avoir besoin de compenser de pertes sur la section d'investissement. Il y a un placement d'argent sur le compte 68 que s'il y a un déficit de cette section.

Monsieur André IPERT a une interrogation concernant le compte 16 (page 13) « emprunts et dettes ». L'année dernière ce compte faisait apparaître la somme de 215 000 €. Cette année, la somme est de 693 000 €.

Monsieur le Maire indique avoir inscrit le remboursement de la ligne de trésorerie de 500 000 €. Après vérification, le remboursement de ligne de trésorerie intervient comme une opération non budgétaire. Il s'agit en fait d'un jeu de trésorerie et il n'était pas nécessaire de la faire apparaître. Cette somme ne sera pas dépensée. Cela permettra d'abonder certaines opérations d'investissement s'il manque des crédits en cours d'année.

Monsieur André IPERT constate que les charges du personnel (page 16) ont augmenté de 400 000 € en 3 ans.

Monsieur le Maire explique que cette augmentation est, en partie, due à des recrutements de personnel. Les effectifs au niveau du service technique, de la Police Municipale et de la crèche ont augmenté. La Commune a aussi recruté une Directrice Générale des Services avec plus d'expérience. Il rappelle aussi que l'augmentation du point d'indice joue sur les charges du personnel.

Monsieur André IPERT remarque que les produits de gestion courante (page 17) étaient de 2 200 000 € l'année dernière contre 4 200 000 € cette année.

Monsieur le Maire explique que cette augmentation est due à l'indemnité d'assurance.

Monsieur André IPERT indique que les dettes de la Commune, concernant des factures impayées relatives aux travaux du tour du lac, amputeront la trésorerie une fois qu'elles auront été soldées.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y a qu'une seule facture en attente de paiement et qu'elle sera payée dans une dizaine de jours, lorsque la Commune aura perçu l'indemnité d'assurance. Il rappelle aussi que la Commune bénéficie de 100% de subvention concernant cette opération de réhabilitation du tour du lac.

Monsieur André IPERT indique que le montant inscrit dans les opérations d'équipements (page 44), pour l'opération du jet d'eau, est de 156 000 €. L'année dernière, il apparaissait déjà un montant de 80 000 € pour cette même opération. Il rappelle aussi avoir voté contre le projet l'année dernière car il trouve cet investissement inutile au vu du débit de la Roya et des alluvions pouvant perturber le bon fonctionnement du jet d'eau.

Monsieur le Maire explique que le montant inscrit cette année correspond au chiffrage effectué pour le remettre en état suite aux malfaçons dans la construction du jet d'eau. Il espère que l'entreprise fera fonctionner sa garantie mais, dans le doute, la Commune prévoit cette opération au budget.

Monsieur André IPERT trouve le montant des travaux de réhabilitation de la buvette du lac (page 45), d'un montant de 401 000 € TTC, extrêmement élevé. Concernant l'immeuble Guidi (page 48), il remarque que le montant est de 1 365 000 € et s'interroge sur la date de commencement des travaux. Même constat pour le Presbytère de Libre dont les travaux s'élèvent à 1 085 000 € (page 58).

Monsieur le Maire explique que les travaux publics, en particulier lorsque cela concerne des travaux de réhabilitation, s'avèrent très coûteux. Pour chaque opération, la Commune lance des marchés spécifiques avec des appels à la concurrence afin de sélectionner les entreprises les moins onéreuses. Concernant la buvette du lac et les sanitaires, la solution la moins coûteuse était la démolition complète mais cela aurait été très impactant pour les activités de la Commune. Pour l'immeuble Guidi, la somme prévue au budget servira à financer l'acquisition du dernier appartement, ainsi que la démolition partielle de l'immeuble. L'appel d'offres a été publié et **Monsieur le Maire** espère voir les travaux débiter à la rentrée. Enfin, pour l'augmentation du coût des travaux de réhabilitation du presbytère de Libre, cela s'explique par les conclusions des études géotechniques qui obligent la Commune à faire des travaux de reprise en sous-œuvre plus importants que ceux prévus au début.

Monsieur André IPERT pense que le budget primitif 2024 est un budget qu'il qualifie de « XXL ». Les investissements sont trop nombreux et sont reportés sur l'année suivante car la Commune a du mal à les réaliser. La trésorerie ne permet pas d'y faire face. C'est un budget qui ne le satisfait pas.

Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2024 est conséquent car la Commune va percevoir les indemnités d'assurance, ce qui explique l'augmentation de 4 millions d'euros par rapport à l'année précédente. Concernant les 22 millions d'euros prévus en investissement, c'est un choix assumé qui permet de lancer plusieurs opérations dans le même temps pour faire face à l'enjeu de reconstruction. Cela permet aussi d'avoir une meilleure visibilité et de connaître au mieux l'état d'avancement des différents dossiers. Même si la Commune ne dépense pas la totalité prévue, elle en dépensera toujours plus que lors des années précédentes car les projets sont nombreux. La municipalité actuelle a fait le choix de porter le plus de projets possibles et le plus rapidement possible au vu du contexte actuel. Il ne souhaite pas en retirer car chaque projet a son importance.

Monsieur André IPERT donne l'exemple de l'achat du terrain au quartier Burdanche et dit que cette opération pourrait être suspendue pour le moment car le terrain est enclavé et les riverains ne sont pas enthousiastes. Il précise qu'il aurait préféré voir une grande partie des crédits recentrée sur le centre-bourg plutôt qu'à l'extérieur du village.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune ne dispose pas de nombreux terrains constructibles comme celui-là. De plus, il n'est pas enclavé et jouxte un autre terrain que la Commune essaie d'acquérir. Concernant les riverains, lors de la dernière réunion, **Monsieur le Maire** a entendu les inquiétudes et trouve cela légitime. Si la Commune repoussait cette opération, elle risquerait de perdre la vente du terrain. **Monsieur le Maire** rappelle qu'il a fait en sorte de ne délaissé aucun secteur de Breil-sur-Roya. La Municipalité a la possibilité, d'un point de vue budgétaire, de prévoir des investissements sur l'ensemble de la Commune. Il n'y a donc pas de raison de se concentrer uniquement sur le centre-bourg au détriment des autres quartiers et hameaux.

Monsieur Michel BRAUN pense que la Commune devra malheureusement faire face aux réalités de la trésorerie et à ses difficultés. Cependant, il se veut positif concernant ce budget primitif 2024. Il précise qu'il serait tout de même bien de se poser et faire le point sur les projets qui sont réalisables et ceux qui le sont un peu moins. Il a une impression de démesure et pense qu'il y a trop d'acquisitions faites par la Commune.

Monsieur le Maire explique que certaines opérations se feront plus rapidement que d'autres. Effectivement, il peut y avoir des limites en termes de trésorerie mais le budget est équilibré. Face à une catastrophe naturelle qui a fait 25 millions d'euros de dégâts, la Commune n'a pas le choix que d'avoir un budget primitif conséquent. Sans compter les projets qui sont indépendants de la tempête Alex mais tout aussi importants, comme la réhabilitation du patrimoine communal, de l'école élémentaire et les anciens immeubles SNCF. Concernant les acquisitions foncières, **Monsieur le Maire** pense qu'il est important d'anticiper au vu du nombre de projets et du peu de foncier restant et dit que la Commune se doit d'avoir une vision à long terme.

Madame Audrey ROSSI précise aussi que la Commune bénéficie des Dotations de Solidarité Nationale de l'État mais que cette aide a une date limite fixée à 3 ans. Si, à minima, la maîtrise d'œuvre des opérations éligibles à cette dotation n'est pas commencée, la Commune perdra ces subventions allouées par l'État.

Monsieur le Maire se veut rassurant et dit qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir. La Commune a, à ce jour, la capacité d'avancer dans de nombreux projets. Il faut tout faire pour effacer les stigmates de la tempête.

Madame Colette BENOUAHAB, conseillère Municipale, indique qu'elle souhaite s'abstenir sur le vote du budget primitif 2024, qu'elle trouve trop ambitieux et précise qu'elle ne souhaite pas voir son village en difficulté. Elle entend et comprend les explications données par **Monsieur le Maire** mais pense que vivre sur les subventions est un pari risqué.

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget doit être voté en équilibre. Il comprend bien les craintes de **Madame Colette BENOUAHAB**, mais affirme qu'il est impossible de parler de déficit. De plus, depuis 3 ans la Commune a voté chaque année des budgets à plus de 20 millions d'euros tout en se désendettant, et rappelle que la dette est revenue à son plus bas niveau depuis 15 ans. La Municipalité a démontré qu'elle pouvait investir beaucoup tout en assainissant sa situation financière. Il trouve dommage de ne pas voter un budget juste par inquiétude ou par frilosité alors que le Conseil Municipal se doit de porter une ambition, une volonté et une vision d'avenir. Cependant, il entend la remarque de **Madame Colette BENOUAHAB** sur les subventions et explique que la Commune n'est pas certaine de pouvoir continuer à en obtenir dans l'avenir. C'est une bonne raison pour réaliser maintenant un maximum d'investissement.

Monsieur Francis FRECOURT, Conseiller Municipal, comprend que l'on peut s'inquiéter du problème de trésorerie auquel la Commune devra faire face à un moment ou un autre, mais précise que cela ne doit pas être un frein à l'investissement. Il expose, pour exemple, le choix de certaines communes, il y a quelques années, de ne pas mettre les compteurs d'eau alors que l'Agence de l'eau finançait la

pose. Désormais, les subventions de l'Agence de l'eau n'existent plus. Il est donc important de le faire au moment opportun et indique qu'il est favorable à tous les investissements de la Commune.

Vote : Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 3

(Monsieur André IPERT, Madame Danielle GASTALDI et Madame Colette BENOUAHAB)

3. BUDGET CRECHE :

a. Affectation définitive du résultat 2023

Présentation faite par **Monsieur le Maire**.

Résultat à affecter :	29 193,77 €
Report en fonctionnement :	0,00 €
Report en investissement R1068 :	29 193,77 €

Approuvé à l'unanimité

b. Approbation du Budget Primitif 2024 et de ses annexes budgétaires

Monsieur le Maire laisse la parole à **Madame Audrey ROSSI**, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Le budget primitif 2024 de la Crèche s'élève à 359 300 € (317 814 € au Compte administratif 2023), soit un budget de fonctionnement de 359 300 €.

Les principales recettes de fonctionnement de la crèche prévue en 2024 :

- Subvention d'équilibre du budget principal : 127 000 € (137 263 € en 2023)
- Subvention de la CAF : 142 196 € (147 228 € en 2023)
- Recettes de la crèche (payées par les familles) : 41 300 € (41 337 € en 2023)
- Subvention du Département : 17 609 € (comme en 2023)

Les principales dépenses de fonctionnement de la crèche attendue en 2024 :

- Charges de personnel : 325 250 € (293 232 € en 2023)
- Achat et prestations de service : 24 500 € (15 573 € en 2023) Repas + Analyse des pratiques
- Fourniture d'entretien : 4 500 € (4 451 € en 2023)
- Fourniture de petit équipement : 2 000 € (1 902 € en 2023)
- Vêtements de travail : 1 300 € (1 224 € en 2023)
- Alimentation : 1 200 € (712 € en 2023)

Monsieur Michel BRAUN demande s'il y a des gardes maternelles agréées sur la Commune.

Monsieur le Maire répond par la négative. C'est pour cette raison qu'il y a une forte demande à la crèche.

Madame Colette BENOUAHAB propose de se rapprocher de l'hôpital pour créer une crèche dédiée aux enfants du personnel hospitalier comme au CHU de Tende.

Monsieur le Maire précise que l'hôpital n'a pas besoin de la Commune pour créer son propre mode de garde et ne pense pas que cela soit à l'ordre de jour des instances. Il est toutefois prêt à en discuter.

Vote : Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

4. Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget Crèche

Pour assurer l'équilibre du budget de la Crèche, il convient d'attribuer une subvention d'équilibre de 127 000 €.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur André IPERT remarque une diminution de la subvention par rapport à 2023.

Monsieur le Maire explique la Commune a retiré un excédent de 2023, ce qui permet de diminuer la subvention d'équilibre en 2024.

5. Attribution d'une subvention d'équilibre au Budget du CCAS

Monsieur le Maire propose cette année d'attribuer une subvention d'équilibre au budget du CCAS de 43 000 €, contre 35 000 € les années précédentes. Cela va permettre de financer un certain nombre d'opérations, notamment l'acquisition de logiciels pour le service à domicile, la réalisation d'une analyse des besoins sociaux et l'acquisition d'un véhicule actuellement en leasing.

Approuvé à l'unanimité

Madame Audrey ROSSI profite de ce point pour remercier l'Association des Maires de France pour leur don de 55 000 € fait au CCAS.

6. Admissions en en non-valeur

Monsieur le Maire expose :

Sur proposition du comptable public, il y a lieu d'admettre en non-valeur différents titres de recettes pour un montant total de 27 303,93 €.

Monsieur le Maire demande de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances.

Approuvé à l'unanimité.

Monsieur André IPERT remarque d'une grande partie des admissions en non-valeur correspond aux dettes de Monsieur Gérard MASSEGLIA, un ancien employé de la Mairie qui a subi un grave accident dans ses fonctions d'agent communal et dont la prise en charge a été un peu légère. La Commune lui

avait mis à disposition un logement moyennant un loyer dont il n'a pu s'acquitter. **Monsieur André IPERT** dit avoir discuté avec cette personne et affirme qu'elle comptait rembourser sa dette, d'un montant de plus de 22 000 €, avec les biens qu'elle possédait, mais en indivision, ce qui lui posait problème pour la vente.

Monsieur le Maire explique qu'à sa connaissance la succession n'est pas encore réglée. Effectivement, Monsieur Gérard MASSEGLIA était logé par la Commune moyennant un loyer mensuel de 300 €. Constatant les impayés, la Commune a décidé en 2016 de ne plus émettre de titre. Depuis, il était logé gracieusement sans convention de location. **Monsieur le Maire** explique avoir voulu remettre de l'ordre dans cela. La Mairie a alors pris contact de nombreuses fois avec les différentes structures de médiation afin de trouver une solution. Il avait donc été décidé de faire page blanche de l'arriéré en annulant la dette, et d'établir à nouveau une convention de location avec un loyer mensuel. Monsieur Gérard MASSEGLIA est malheureusement décédé au même moment. Cela justifie encore plus la décision proposée par la Commune dans le point suivant.

7. Extinction de la dette de Monsieur Gérard MASSEGLIA

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'effacer la dette de Monsieur Gérard MASSEGLIA d'un montant de 22 726,59 €.

Approuvé à l'unanimité.

8. Vente d'une parcelle communale située à Piène-Haute

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait pris une délibération pour un échange de parcelles lors d'une séance précédente. Les propriétaires avaient cédé une partie de leur terrain et, en contrepartie, la Commune leur avait cédé la partie sur laquelle la maison est construite. Ce jour, les nouveaux propriétaires souhaitent que la Commune leur cède la partie de leur terrain qui est déjà clôturée mais appartient à la Commune suite à l'échange.

Monsieur le Maire, après avoir expliqué à l'Assemblée que ces parcelles, d'une superficie totale de 789 m², se situent dans une zone agricole, propose de les céder à 1,50 € le m², soit une vente au prix de 1183,50 €. Les frais de notaires seront à la charge de l'acheteur.

Approuvé à l'unanimité.

9. Demande de fonds de Concours 2024 à la CARF

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a voté, au Conseil Municipal précédent, un certain nombre de demandes de fonds de concours, et propose ce jour de rajouter quatre demandes comme suit :

- Achat de matériel pour les manifestations	3 545,10 €
- Achat d'un souffleur et d'une tronçonneuse	4 318,49 €
- Achat de purificateurs d'air	9 700,00 €
- Fabrication et installation d'un bardage à la Ca d'Breï	4 730,00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la CARF, à hauteur de 50% du montant total HT de 22 293,59 € soit 11 146 €.

Approuvé à l'unanimité.

10. Demande de subvention à la CAF pour les travaux de la Crèche

Monsieur le Maire propose de solliciter la CAF, dans le cadre du Fonds de Modernisation des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants, pour des travaux au niveau de la Crèche. La Commune doit dépenser au minimum 6 000 € par place en crèche, soit une dépense minimum de 108 000 €. La CAF subventionne à hauteur de 80% du montant total HT des travaux. Il est donc proposé de poser des purificateurs d'air ainsi que la climatisation, d'acheter du mobilier et une structure métallique, de rénover la plomberie et d'améliorer l'acoustique.

Approuvé à l'unanimité.

11. Modification de la délibération n° 19/2021 relative à la modification de la Dotation Cantonale d'Aménagement 2020

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier la délibération relative à la Dotation Cantonale d'Aménagement 2020 car la pose de garde-corps au niveau de la Poste n'y figure pas. Il propose donc de régulariser en modifiant cette subvention, en y rajoutant la pose des garde-corps afin de pouvoir obtenir la subvention souhaitée.

Approuvé à l'unanimité.

12. Modification de la délibération n° 08/2024 relative à la demande de subvention pour l'acquisition d'un terrain situé au quartier Burdanche

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de modifier la délibération car le Département a signalé à la Commune que les frais de notaire devaient être incorporés au montant subventionné.

Monsieur André IPERT s'interroge sur l'enclavement de la parcelle appartenant à Côte d'Azur Habitat.

Monsieur le Maire explique que ce terrain et celui qui fait l'objet de la délibération n° 08/2024 sont accessibles par l'avenue du Commandant Hardy et la route de Burdanche. Ces deux accès seront évidemment réaménagés en fonction du projet proposé.

Monsieur Michel BRAUN explique que les deux accès ne sont pas adaptés pour accueillir des caravanes et des camping-cars.

Monsieur le Maire indique qu'il y a plusieurs types d'hébergements touristiques. Il n'a jamais évoqué le passage de caravanes ou de camping-cars. De plus, la Commune adaptera le projet en fonction de la nature du terrain, des accès et des contraintes. **Monsieur le Maire** rappelle qu'à ce jour il s'agit de voter une acquisition de terrain en saisissant une opportunité foncière. Lorsqu'il y aura un projet, il sera discuté en Conseil Municipal comme tous les autres projets, et avec les riverains.

Madame Danielle GASTALDI, Conseillère Municipale, explique que la nature du projet est spécifiée dans le corps de la délibération.

Monsieur le Maire dit que la Commune doit indiquer les raisons de l'acquisition du terrain afin d'obtenir des subventions.

Vote : Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 1 (Madame Colette BENOUAHAB)

13. Modification de la délibération n° 10/2024 relative à la demande de subvention pour l'acquisition d'un local commercial situé boulevard ROUVIER, d'une cave située rue Pasteur et d'un terrain situé près de l'esplanade Charles de Gaulle

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération au même titre que le point précédent, pour l'acquisition d'un local commercial situé boulevard ROUVIER, d'une cave située rue Pasteur et d'un terrain situé près de l'esplanade Charles de Gaulle.

Approuvé à l'unanimité.

14. Approbation du règlement de fonctionnement de la Crèche

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucun changement sur le fonds concernant le règlement de fonctionnement de la Crèche. Seuls les articles sont numérotés différemment.

Approuvé à l'unanimité.

15. Approbation de l'adhésion des communes de Fontan, la Roquette sur Var et Lucéram au sein du syndicat mixte du conservatoire des Alpes-Maritimes

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur l'adhésion des communes de Fontan, la Roquette sur Var et Lucéram, au sein du syndicat mixte du conservatoire départemental de musique des Alpes-Maritimes.

Approuvé à l'unanimité.

16. Abrogation de la délibération n° 201/2023 relative à la demande de subventions pour l'opération de démolition de l'ancien bâtiment et la reconstruction d'un nouveau bâtiment pour les services techniques et approbation du nouveau plan de financement

Monsieur le Maire explique que la Commune doit déposer le dossier de demande de subventions à l'État avant la fin du mois. Cependant, le plan de financement doit être modifié afin de convenir à leur demande. Il rappelle que lorsque les demandes de subventions sont liées à une catastrophe naturelle, la Commune peut obtenir une dérogation à 100% pour le financement d'un projet. Le 1^{er} projet de démolition et reconstruction du bâtiment des services techniques a un montant inférieur au 2^{ème} projet. Mais la dérogation obtenue est basée sur le montant du 1^{er} projet, soit 1 696 000 €. Actuellement, le projet est estimé à 2 293 304,75 €. Monsieur le Maire présente donc le plan de financement modifié comme demandé par les services de la Préfecture. Il précise

que ce projet est freiné par l'élaboration du bornage du terrain car une partie appartient à la SNCF. Un rendez-vous est fixé au 10 avril prochain. Une fois le bornage effectué, la Commune pourra obtenir la signature du bail emphytéotique, ce qui permettra d'obtenir le permis de construire.

Approuvé à l'unanimité.

17. Demande de subvention pour les travaux du bâtiment de la Poste

Monsieur le Maire souhaite commencer les travaux du bâtiment de la Poste le plus rapidement possible et doit demander une subvention spécifique à l'État pour la création d'une sortie de secours en toiture. En effet, étant donné que ce local reçoit du public sur une zone inondable, la condition pour que la Poste puisse réintégrer ses locaux est de créer une échappatoire sur le toit. Cette demande doit être incluse dans le projet de réhabilitation du bâtiment de la Poste, et est subventionnée à hauteur de 80% du montant total HT par le dispositif « Mieux Reconstruire après Inondations (MIRAPI) » qui permet d'utiliser l'argent des Fonds Barnier pour rendre plus résilients certains bâtiments réhabilités. **Monsieur le Maire** présente le plan de financement. Le montant de cette opération est de 27 955 € HT.

Monsieur Michel BRAUN demande si **Monsieur le Maire** a une échéance à communiquer à l'Assemblée.

Monsieur le Maire indique que la Commune est en train de terminer l'analyse des offres. Il y aura ensuite une commission pour attribuer le marché et commencer les travaux avant la fin de l'année.

Approuvé à l'unanimité.

18. Informations diverses

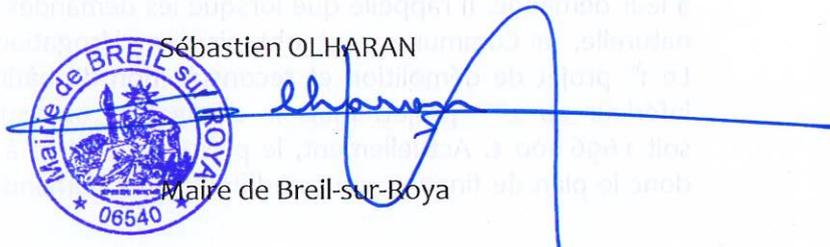
Monsieur le Maire informe que l'entreprise FlowStop fera une démonstration de l'installation de toutes les protections individuelles achetées par la Mairie pour protéger les bâtiments communaux contre les inondations. Il explique que ce dispositif ressemble à un matelas gonflable fabriqué sur mesure aux dimensions des portes et des fenêtres de chaque établissement communal. Une présentation à la population est prévue mercredi 27 mars à 14h30 devant la Mairie.

19. Questions diverses

Madame Colette BENOAHAB souhaite exprimer son soutien au peuple russe face au terrorisme.

Monsieur le Maire s'associe à **Madame Colette BENOAHAB** pour exprimer toute sa solidarité pour les victimes.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Sébastien OLHARAN** Maire, remercie l'assemblée et clôture la séance à 22h43.

Sébastien OLHARAN

Maire de Breil-sur-Roya

